



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 0  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

### **DEL\_2025\_122 : Election des adjoints au Maire**

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, les articles L.2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération n° DEL\_2025\_121 de ce jour, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 9 et a constaté la vacance de 3 postes.

Il convient donc d'élire 3 nouveaux adjoints afin de pourvoir ces postes, qui prendront place dans le tableau après le 6ème adjoint actuel.

Les modalités de l'élection des Adjoints sont prévues par l'article L.2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction modifiée par l'article 29 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Ainsi, le successeur de Monsieur PORCU devra nécessairement être un homme.

S'agissant des deux nouveaux postes créés, la règle de la parité impose qu'ils soient pourvus par un homme et une femme. En conséquence, les listes de candidats présentées devront comporter trois noms, disposés alternativement selon le sexe (homme-femme-homme).

La liste de candidats présentée est la suivante :

- *Liste de la majorité municipale*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste de la majorité municipale conduite par Frédéric CARTA : 21 voix

La liste de la majorité municipale ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints :

- Frédéric CARTA, 7ème adjoint au Maire
- Laetitia BATTE, 8ème adjoint au Maire
- Pascal GONET, 9ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).